



Commune de Echarlens

Règlement fixant les redevances pour l'utilisation du domaine public communal par les infrastructures électriques

L'Assemblée communale de Echarlens

Vu :

La loi fédérale du 23 mars 2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEI ; RS 734.7);

La loi cantonale du 11 septembre 2003 sur l'approvisionnement en énergie électrique (LAEE ; RSF 772.0.2) ;

La loi cantonale du 4 février 1972 sur le domaine public (LDP ; RSF 750.1) ;

La loi cantonale du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo ; RSF 140.1);

Édicte :

Définitions

Article premier

1. Par gestionnaire de réseau, on entend toute entreprise ayant mandat de distribuer de l'électricité dans un territoire appelé zone de desserte. L'attribution des aires de desserte est définie par le droit cantonal.
2. Par timbre d'acheminement, on entend le prix facturé par le gestionnaire de réseau à ses consommateurs finaux pour rémunérer l'utilisation des réseaux de transport, de distribution, ainsi que les services système en application des dispositions de la LApEI (art. 14 s.).

Objet

Art. 2

1. La commune de Echarlens perçoit une redevance pour l'utilisation du domaine public communal par les infrastructures électriques.
2. La redevance se monte au maximum à 7% du prix du timbre d'acheminement.

Perception

Art. 3

1. Le conseil communal fixe le taux de la redevance pour l'utilisation du domaine public communal et informe de sa décision les gestionnaires de réseau qui desservent son territoire.
2. La redevance est perçue par les gestionnaires de réseau auprès de leurs consommateurs finaux établis sur le territoire communal. Le montant encaissé est versé à la commune dans le trimestre qui suit la perception. La commune pourra demander les justificatifs.
3. Les gestionnaires de réseau effectuent l'intégralité de l'opération de perception sans frais, ni pour le client, ni pour la commune.
4. Le décompte final intervient dans les douze mois suivant l'année civile servant de référence à la perception.

Entrée en vigueur

Art. 4

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

Adopté par l'Assemblée communale du 11 décembre 2008

La Secrétaire

Gremaud Patricia

Le Syndic

Pasquier Claude

Approuvé par la Direction de l'aménagement, de l'environnement

et des constructions, le 11 mars 2009

Le Conseiller d'Etat – Directeur

Georges Godel